

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2026	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	03	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	032	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	5.2.6	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées – autres

DEPARTEMENT
DU GERS

ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

9

Séance Publique ordinaire du **7 avril 2026**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19H, le *Conseil Municipal de LECTOURE*, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, MM. Xavier BALLENGHIEN, Philippe BATTISTON, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Émilie PICAMILH, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Nicolas EHRHART

Ont donné procuration :

M. Nicolas EHRHART à M. Julien PELLICER

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Adrien FORET

Objet : Modalités d'élection de la commission d'ouverture des plis pour toutes les procédures de délégation de service public (DSP) et d'appel offres de la commune

RAPPORTEUR : Julien PELLICER, Maire

Modalités d'élection de la CDSP

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public par une commune, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la Commission ;

- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, titulaires ainsi que suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de fixer au préalable, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :
 - le dépôt des listes aura lieu auprès du secrétariat de l'assemblée par voie dématérialisée, au plus tard 48h précédant l'ouverture de la séance du prochain conseil municipal. Les listes devront être adressées à l'adresse secretariat2@mairie-lectoure.fr avec pour objet « Dépôt de liste CDSP » ;
 - ces listes, qui peuvent comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants), devront indiquer les noms et prénoms des membres titulaires et des membres suppléants ;
 - ces listes seront imprimées par le service administratif de la commune et serviront de bulletin de vote pour l'élection qui se déroulera lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Modalités d'élection de la CAO

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Une commune peut constituer une ou plusieurs CAO à caractère permanent, ou une CAO spécifique pour un marché déterminé.

Conformément à l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à la composition de la commission de délégation de service public (CDSP), énoncées à l'article L. 1411-5, sont applicables à la CAO. Elle doit donc être composée :

- du maire, président de la commission,
- 5 membres titulaires issus des membres du conseil municipal,
- 5 membres suppléants issus des membres du conseil municipal.

En outre, peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'instaurer cette CAO de façon permanente, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des dossiers entrant dans ses champs de compétence
- de fixer les conditions de dépôts des listes pour l'élection de ses membres comme suit :
 - le dépôt des listes aura lieu auprès du secrétariat de l'assemblée par voie dématérialisée, au plus tard 48h précédant l'ouverture de la séance du prochain conseil municipal. Les listes devront être adressées à l'adresse secretariat2@mairie-lectoure.fr avec pour objet « Dépôt de liste CAO » ;
 - ces listes, qui peuvent comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants), devront indiquer les noms et prénoms des membres titulaires et des membres suppléants ;
 - ces listes seront imprimées par le service administratif de la Commune et serviront de bulletin de vote pour l'élection qui se déroulera lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Adrien FORET



Le Maire,
Julien PELLICER



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 10 AVR. 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 10 AVR. 2026